

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



**Bureau Veritas**

Société Anonyme au capital de 54 398 847 euros
Siège social : Immeuble Newtime, 40/52 Boulevard du Parc
92200 Neuilly-sur-Seine
775 690 621 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION**AVERTISSEMENT**

L'Assemblée générale annuelle de Bureau Veritas, société anonyme au capital social de 54 398 847 euros, dont le siège social est situé **Immeuble Newtime – 40/52 boulevard du Parc – 92200 Neuilly-sur-Seine**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 621 (ci-après la « Société »), **se tiendra le 24 juin 2022 à 15 heures, au siège social de la Société (dans l'Auditorium situé au rez-de-chaussée).**

Dans le contexte de l'épidémie sanitaire, les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée générale pourraient être modifiées en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution de la présente convocation. La Société pourrait être amenée à prendre les mesures en vigueur qui s'imposent afin d'éviter d'exposer les actionnaires à des risques sanitaires et leur garantir une égalité d'accès à leur Assemblée.

Les actionnaires sont invités en amont de l'Assemblée et le plus tôt possible **à demander leur carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président ou à tout tiers de leur choix** à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. L'ensemble des modalités sont décrites dans la brochure de convocation disponible sur le site internet de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent être présents physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables.

Des mesures seront prises afin que les **actionnaires puissent également suivre le déroulement de l'Assemblée générale en direct par le moyen d'une retransmission audio simultanée accessible depuis le site internet du Groupe** (<https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale>). Les actionnaires pourront poser des questions sur le chat dédié auxquelles il sera répondu pendant un temps dédié lors de l'Assemblée. Les actionnaires sont informés qu'il s'agit d'un dispositif non-réglementaire qui ne permet pas l'identification préalable des actionnaires et l'exercice des droits des actionnaires.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes d'information et documents par voie électronique à l'adresse électronique dédiée : **ag2022@bureauveritas.com**.

Les actionnaires peuvent **adresser dès à présent leurs questions écrites**, de préférence par e-mail (**ag2022@bureauveritas.com**), en justifiant de leur qualité d'actionnaire jusqu'au **lundi 20 juin à minuit (heure de Paris)**. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lorsqu'elles porteront sur le même sujet.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les documents destinés à être présentés seront publiés sur le site internet précité au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, **soit au plus tard le vendredi 3 juin 2022**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous invitons à suivre régulièrement les informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale 2022 sur le site internet du Groupe (<https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/information-financieres/assemblee-generale>) et à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas sont informés que l'Assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra **le vendredi 24 juin 2022 à 15 heures** (l'« **Assemblée** »), au **siège social de la Société, Immeuble Newtime, 40/52 boulevard du parc 92200 à Neuilly-sur-Seine**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**1^{ère} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**2^{ème} résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; fixation du dividende (**3^{ème} résolution**) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**4^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur (**5^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur (**6^{ème} résolution**) ;
- Nomination de Monsieur Jean-François Palus en qualité d'administrateur (**7^{ème} résolution**) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce (**8^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration (**9^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (**10^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (**11^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (**12^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (**13^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (**14^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (**15^{ème} résolution**) ;
- Non-renouvellement de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (**16^{ème} résolution**) ;
- Non-renouvellement du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (**17^{ème} résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**18^{ème} résolution**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**19^{ème} résolution**).

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 441 604 265,70 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées au 4° de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 103 563 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant qui s'élève à 27 444 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 446,2 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, décide, en conséquence et sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de 441 604 265,70 euros ainsi qu'il suit :

Après avoir doté la réserve légale en vue d'atteindre le dixième du capital social au 31 décembre 2021 d'un montant de 13 183,60 euros qui passerait ainsi de 5 426 701,10 euros à 5 439 884,70 euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

A titre de dividende, un montant de 0,53 euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, 453 323 725 actions :	240 261 574,25 euros
--	----------------------

Le solde de 201 329 507,85 est affecté au compte « Report à nouveau » qui passe ainsi de 310 511 € à 201 640 018,85 €.

En application du 1. A. 1° de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % sur leur montant brut.

Toutefois, en application du 2. de l'article 200 A du Code général des impôts, ces actionnaires peuvent également opter pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu. Dans cette hypothèse, conformément au 2° du 3. de l'article 158 du Code général des impôts, ils bénéficieront alors d'un abattement de 40 % sur le montant brut du dividende.

Dans tous les cas, un prélèvement à la source au taux de 12,8 % du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un total de 30 %) sera effectué par la Société. Le prélèvement à la source d'un montant de 12,8 % est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2023 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2022.

L'Assemblée générale décide que le dividende sera mis en paiement le 7 juillet 2022 sur les positions arrêtées le 6 juillet 2022. Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 5 juillet 2022.

L'Assemblée générale décide que le dividende qui ne peut pas être versé aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « *Report à nouveau* ». Plus généralement, l'Assemblée générale décide qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « *Report à nouveau* » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'Assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende versé	Nombre d'actions concernées	Dividende par action ⁽¹⁾
2018	244 260 858,80 euros	436 180 105	0,56 euro ⁽²⁾
2019	-	-	-
2020	162 617 496,12 euros	451 729 142	0,36 euro

(1) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2019 dont 52 598 618,24 euros payés en numéraire, 190 214 735,97 euros payés en actions et 1 447 504,59 euros versés à titre de soulte sur le paiement du dividende en actions.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne comporte aucune convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et non approuvée par l'Assemblée générale, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-François Palus en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Philippe Lazare en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de nommer en remplacement Monsieur Jean-François Palus, né le 28 octobre 1961, à Albi (81), de nationalité française, domicilié 40 rue de Sèvres – 75007 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations telles que décrites au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans ce rapport relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux figurant à la section 3.7 « Rémunération des mandataires sociaux » .

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration à Monsieur Aldo Cardoso, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021 dans les sections 3.7.3.2 et 3.7.3.4.

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à raison de son mandat de Directeur Général à Monsieur Didier Michaud-Daniel, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021 dans les sections 3.7.3.3 et 3.7.3.4.

Onzième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et connaissance prise du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 (Section 3.7.1 « Politiques de Rémunération des mandataires sociaux » et section 3.7.2.1 « Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que le Président du Conseil d'administration ») incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux administrateurs, telle que présentée dans ce rapport.

Douzième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et connaissance prise du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 (Section 3.7.1 « Politiques de Rémunération des mandataires sociaux » et section 3.7.2.2 « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ») incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans ce rapport.

Treizième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et connaissance prise du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 (Section 3.7.1 « Politiques de Rémunération des mandataires sociaux » et section 3.7.2.3 « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ») incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, telle que présentée dans ce rapport.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Quizième résolution

(Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que le mandat du cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young Audit pour une durée de six exercices, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Seizième résolution

(Non-renouvellement de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Christophe Georghiou, Commissaire aux comptes suppléant du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Christophe Georghiou et de ne pas le remplacer en application de l'article 22 des statuts et conformément à l'article L.823-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Dix-septième résolution

(Non-renouvellement du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que le mandat du cabinet Auditex, Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young Audit, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas renouveler le mandat du cabinet Auditex et de ne pas le remplacer en application de l'article 22 des statuts et conformément à l'article L.823-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui sont ou viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter par la Société un nombre total de ses actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, étant précisé que :
 - (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ; et

- (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, dans les conditions prévues ci-après ;
2. décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en vue :
 - d'assurer la liquidité et l'animation des actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou toute autre disposition applicable ; et/ou
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, de toute attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan similaire, de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
 - de la remise d'actions à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
 - de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; et/ou
 - de l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale du 25 juin 2021 aux termes de la 30ème résolution qui, si elle est adoptée, viendra remplacer l'autorisation antérieurement donnée ; et/ou
 - de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et/ou
 - de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;
 3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la loi ou la réglementation en vigueur et notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), dans le cadre d'offres publiques d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments financiers dérivés, de bons d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
 4. décide que, dans le cadre de ce programme d'achat d'actions, le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 45 euros (hors frais d'acquisition) ;
 5. décide, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, que le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 039 956 785 d'euros (hors frais d'acquisition), correspondant à un nombre maximum de 45 332 373 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de 45 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021 ;
 6. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et pour en préciser, si nécessaire,

les termes et en arrêter les modalités, pour l'accomplissement de ce programme d'achat d'actions et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

8. décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera dans le respect des conditions légales ou réglementaires applicables, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte chaque année à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 22-10-62 alinéa 1er du Code de commerce. Elle prive d'effet et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 aux termes de sa dix-septième résolution.

Dix-neuvième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

I. Participation à l'Assemblée

Afin de participer à l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 22 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris**) :

- **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : par l'inscription de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas) ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : par l'inscription de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier (un « Intermédiaire Habilité »). L'inscription de ses titres dans les comptes de titres au porteur devra être constatée par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

II. Modes de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra :

- participer personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut
- se faire représenter en donnant une procuration au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; ou
- voter en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par voie électronique en utilisant VOTACCESS .

Chaque actionnaire inscrit au nominatif recevra directement un formulaire unique de vote par correspondance.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la convocation à l'Assemblée.

Toute demande de formulaire devra être reçue par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée (soit **au plus tard le samedi 18 juin 2022**).

Tout actionnaire qui aura voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode pour participer à l'Assemblée.

1. Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée sont invités à demander une carte d'admission dans les conditions ci-après.

Il est conseillé d'adresser le plus tôt possible la demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **lundi 20 juin 2022** afin de la recevoir en temps utile compte tenu des délais postaux.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

L'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

L'actionnaire au nominatif n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité.

b. Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra adresser sa demande via son Intermédiaire Habilité à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour être prise en compte, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par son Intermédiaire Habilité.

L'actionnaire au porteur n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité et d'une attestation de participation qui devra lui avoir été délivrée par son Intermédiaire Habilité.

1.1 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif pur est assurée par CACEIS pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com/bureauveritas.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez CACEIS.

L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant **0 826 109 119** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

b. Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Bureau Veritas et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. L'actionnaire au porteur dont l'Intermédiaire Habilité n'a pas adhéré au site VOTACCESS ne pourra pas faire sa demande de carte d'admission par voie électronique.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance à ladite Assemblée pourront :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la date de convocation à l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à leur Intermédiaire Habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales (à l'adresse indiquée ci-dessus), mandaté par Bureau Veritas, au plus tard le troisième jour avant la tenue de l'Assemblée (soit **au plus tard le mardi 21 juin 2022**).

2.2 Donner procuration par voie postale

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, mandaté par Bureau Veritas, au plus tard le troisième jour avant la tenue de l'Assemblée (soit **au plus tard le mardi 21 juin 2022**).

Les désignations ou révocations de mandataires adressées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le troisième jour avant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 21 juin 2022 au plus tard**.

3. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

3.1 Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter par internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé ou sur sa e-convocation. Dans le cas où vous ne disposez pas de mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « PROBLEME DE CONNEXION ? », et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion :

- Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif est assurée par **CACEIS** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez CACEIS.
- Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif est assurée par **Banque Transatlantique** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé.

L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant **0 826 109 119** mis à sa disposition.

- Si vous n'êtes pas en possession de votre identifiant de connexion Planetshares, vous pouvez contacter BNP Paribas Securities Services via le formulaire de contact du site Planetshares (situé en haut à droite de la page d'accueil) en sélectionnant « Problème de connexion » dans le choix du « sujet » et « Identifiants perdus » dans le choix de la « catégorie ».

Par mesure de sécurité, votre identifiant de connexion vous sera communiqué par voie postale et nous vous invitons à prendre vos précautions au regard des délais d'acheminement postaux.

- Si vous avez oublié votre mot de passe, nous vous invitons à cliquer sur le lien « PROBLEME DE CONNEXION ? » disponible sur la page d'accueil de Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).
- BNP Paribas Securities Services se tient également à disposition au +33 (0)1 58 16 11 64 si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre identifiant et mot de passe via le formulaire de contact Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3.2 Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

En cas de procuration à une personne dénommée sur VOTACCESS, afin que les désignations de procuration exprimées par VOTACCESS puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées jusqu'au dernier jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, **soit le jeudi 23 juin 2022, à 15 heures (heure de Paris)**.

Si l'Intermédiaire Habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS, celui-ci ne pourra pas voter par internet mais pourra demander un formulaire de vote à son Intermédiaire Financier qui le retournera accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Il est toutefois précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard le dernier jour avant la tenue de l'Assemblée, **soit le jeudi 23 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte/ou traitée.

Le site VOTACCESS sera ouvert au vote à compter du **vendredi 3 juin 2022**.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 23 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris)**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

4. Cession d'actions par les actionnaires avant l'Assemblée

Il convient de noter que :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 22 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas) et lui transmettra les informations nécessaires ;
- aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 22 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par un Intermédiaire Habilité ou pris en considération par la Société ou son mandataire (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas), nonobstant toute convention contraire.

III. Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'envoyer des questions écrites, conformément aux articles L. 225-108 al. 3 et R. 225-84 du Code de commerce, à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le lundi 20 juin 2022 à minuit**.

Ces questions écrites sont adressées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 40/52 boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine ou par courriel : **ag2022@bureauveritas.com**.

La réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (<https://group.bureauveritas.com/fr>. **Rubrique / Investisseurs / Informations financières / Assemblée Générale**).

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

IV. Demande d'inscription par les actionnaires de projets de résolution ou de points

Un ou plusieurs actionnaires ou une ou plusieurs associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées aux articles L. 225-105 et R. 225-71 et/ou à l'article L. 225-120 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution ou de points.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution ou de points devra parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le lundi 30 mai 2022**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à l'adresse suivante : Bureau Veritas SA, Direction Juridique, Immeuble Newtime, 40/52 Boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution qui pourra être assorti d'un bref exposé des motifs. Lorsque les projets de résolution portent sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, cette demande devra également être accompagnée des renseignements prévus à l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points devra être motivée par un exposé des motifs.

Les auteurs de toute demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée devront également joindre une attestation de participation justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

L'examen des points et/ou des projets de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation de participation justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'inscription en compte de leurs actions, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 22 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris**).

Les projets de résolution ou les points ainsi présentés seront publiés sans délai sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>) conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société pourra également publier un commentaire du Conseil d'administration.

a. Droit de communication

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée (soit **au plus tard le vendredi 3 juin 2022**).

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée seront mis à disposition à compter de la convocation à l'Assemblée au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, dans les conditions et selon les modalités qui seront décrites dans le dossier de convocation qui sera notamment publié sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en adressant leur demande :

- **pour les actionnaires inscrits au nominatif** : auprès de BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit auprès de l'Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de leurs titres, soit, à condition de joindre à leur demande une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, directement auprès de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus.

V. Prise en compte du vote

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leur vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

1) Actionnaires ayant voté via VOTACCESS

- Avant l'Assemblée générale : chaque actionnaire pourra télécharger sur VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que l'instruction a été transmise au centralisateur de l'assemblée ;
- Après l'Assemblée générale : si et seulement si l'actionnaire a demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante dans VOTACCESS, une confirmation sera disponible dans VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les 15 jours qui suivent l'assemblée générale.

2) Actionnaires ayant voté par voie postale

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions devront adresser une demande dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Cette demande devra indiquer : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse de l'actionnaire.